

GRETA

La mission formation des adultes de l'Éducation nationale est gravement menacée

À l'initiative du gouvernement, le ministère de l'Éducation nationale a engagé une réforme des GRETA, chargés de la mission formation continue de l'Éducation Nationale. Le réseau des GRETA est l'un des plus grands opérateurs de formation continue en France. Réseau dynamique, il forme chaque année près de 500 000 stagiaires : salariés et demandeurs d'emploi (dont une majorité de catégories ouvriers et employés), jeunes sortis du système éducatif. Dispositif indispensable de la cohésion sociale, le réseau des GRETA est un outil public de formation continue de haute utilité sociale : il est garant d'un maillage fort des territoires, au plus près des citoyens et des entreprises, jusque dans les territoires les plus reculés et contrairement au privé dont l'unique ressort est la rentabilité financière.

Au prétexte d'une indispensable réforme qui devait avoir pour objectif l'amélioration du fonctionnement des structures et de la gestion des personnels, l'État se désengage en remplaçant l'actuelle structure juridique des GRETA rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL) par un groupement d'intérêt public (GIP) autonome. Le Ministère place ainsi la formation continue des adultes en marge de l'Éducation nationale. Il veut faire supporter aux GIP-GRETA des charges financières nouvelles. Les personnels ne seront plus des agents de l'Éducation nationale. Ce projet pose de nombreuses difficultés techniques, juridiques et financières ignorées par le ministère. Il remet en cause la viabilité des GRETA et donc de la formation continue des adultes dans l'Éducation nationale.

Le Ministère s'obstine et travaille en catimini sur cette réforme sans dialogue social et sans négociation alors que ce projet a été rejeté unanimement par les organisations syndicales. Tous les acteurs - administratifs, formateurs, coordinateurs, conseillers en formation continue, services formation continue des Rectorats, agents comptables, chefs d'établissement...-qui sont opposés à cette réforme dénoncent le mépris envers les personnels qui font vivre, grâce à leur engagement et leur implication, un réseau des Greta efficace et puissant dans un environnement concurrentiel, alors qu'ils exercent aussi des activités de service public d'utilité sociale.

Les organisations syndicales signataires (CGT Educ'action, Sgen-CFDT, SNCL-SAEN, Snes-FSU, Snuep-FSU, Sud Éducation, UNSA Éducation) réaffirment leur opposition à la structure juridique du GIP pour les GRETA et demandent l'ouverture d'une véritable négociation pour définir une réforme porteuse de progrès pour l'ensemble du réseau et des personnels qui :

- garantisse la viabilité des GRETA et préserve la cohérence du réseau et son appartenance au service public d'éducation par une structure autre que le GIP ;
- reconnaisse enfin l'engagement et l'implication des personnels des GRETA depuis de nombreuses années
- maintienne un maillage des territoires qui préserve une offre de formation continue de proximité ;
- revienne sur les décisions de désengagement de l'État concernant notamment les postes des conseillers en formation continue.

Elles appellent à une journée d'actions avec dépôt de préavis de grève jeudi 9 février dans toutes les académies sous forme de rassemblements, grèves, assemblées générales départementales ou académiques. Un dépôt de préavis de grève est déposé nationalement.

Elles invitent à la réunion d'intersyndicales territoriales pour organiser les modalités d'actions et demander audience au recteur. L'intersyndicale nationale demande à être reçue par le ministre.

Refusons le démantèlement du Service public de formation continue

STOP à la CASSE

**Dans l'action
le 9 février 2012**

L'UNSA Éducation a déposé
un préavis de grève

la fédération des métiers
de l'Éducation
www.unsa-education.org

UNSA
éducation

la fédération des métiers
de l'Éducation
www.unsa-education.org

UNSA
éducation

LE GIP est une externalisation déguisée du service public de formation continue

Le ministre de l'Éducation nationale, prétextant de la loi Warsmann votée en mai 2011, veut transformer les GRETA en GIP. Or si cette loi supprime le statut actuel des GRETA, rien n'oblige à ce qu'ils prennent la forme juridique du GIP. Il y travaille en catimini depuis deux ans sans associer aux discussions les personnels et leurs représentants.

Le choix du GIP par le ministère est fait dans une logique libérale d'externalisation de la formation continue.

L'UNSA Éducation défend l'idée que seuls une réelle volonté politique et des liens resserrés avec la formation initiale peuvent garantir l'avenir, la stabilité et la viabilité pour la mission de formation continue de l'Éducation nationale.

L'UNSA Éducation exige de la pérennité et une véritable viabilité financière pour la formation continue et ses personnels.

Les GIP ne sont pas prévus pour être pérennes mais pour répondre à un besoin à moyen terme : est ce là la vision d'avenir que le ministère veut donner à la formation continue ? Le projet est aussi de faire des économies d'échelle en regroupant les GRETA, jusqu'à un seul GIP-GRETA dans certaines académies.

De plus, les regroupements envisagés qui comptable. Dans le même temps, il ne donne aucune garantie financière de viabilité ni de coup de pouce de départ pour assurer un fonds de réserve aux GIP-GRETA. Il reporte toute la charge financière sur les futurs GIP et sur les EPLE qui devront y adhérer.

Pour l'UNSA Éducation, l'État, s'il persiste dans la voie du GIP, doit s'engager financièrement pour assurer la viabilité financière des GRETA et garantir la stabilité des personnels.



Avec le GIP, les personnels sont fragilisés

Conformément à la loi Warsmann, il est prévu que le statut juridique des personnels des Greta recrutés avant le passage en GIP puisse être maintenu jusqu'au terme de leur contrat, dans la limite de quatre ans après la promulgation de la loi (17 mai 2015).

Après ces quatre ans, les GIP Greta devront intégrer ces personnels sous le nouveau régime, public ou privé, tel qu'il est prévu dans la convention constitutive. Le processus conduit à la perte du lien avec l'État, à une altération de la rémunération couplée à une augmentation du temps de travail.

C'est le « travailler plus pour gagner moins ».



Les CFC

Pour le ministère, les CFC intervenant directement auprès du GRETA seront placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du GIP. Le DAFCO n'aurait plus la maîtrise du recrutement de ces CFC. Les modalités de recrutement ne sont pas précisées.

Pour l'UNSA Éducation, les CFC doivent :

- rester sous l'autorité du DAFCO et rémunérés par les rectorats ;
- continuer à être certifiés par un système équivalent à l'actuel recrutement organisé au niveau académique.

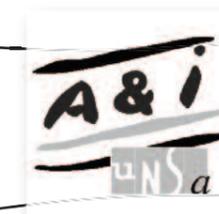


Les personnels titulaires

Le choix du GIP aurait des conséquences pour les titulaires avec la disparition des postes gagés. Ils pourraient être soit en situation de mis à disposition soit en détachement. De fortes zones d'ombre persistent sur ce que pourraient être leur rémunération et leur régime indemnitaire. Idem pour les obligations de service des formateurs. Leurs possibilités et les conditions de retour dans l'Éducation nationale et leur corps d'origine sont tout aussi obscures.

Pour l'UNSA Éducation, si le ministère persistait dans son projet de GIP, les personnels titulaires qui seraient en poste dans un GIP GRETA devront impérativement être dans la position de mise à disposition.

Des garanties doivent leur être apportées en terme de rémunération, de régime indemnitaire, d'obligations de service et de conditions de réintégration.



Les personnels non titulaires ne seront plus personnels de l'État

Déjà oubliés du futur plan de titularisation par le gouvernement, la situation des personnels contractuels ne pourrait être que plus précaire dans un GIP. Chaque GIP serait maître des conditions de recrutement et de la nature du contrat de ses personnels.

L'UNSA Éducation et ses syndicats revendiquent le maintien du statut d'agent public pour l'ensemble des contractuels dans les GRETA. Pour cela, il exige que le ministère impose une convention constitutive type qui soit de droit public.

Par ailleurs, le GIP rompt le lien avec l'État et fait perdre tous les compléments de rémunération, ce que l'UNSA Éducation dénonce.